

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 5 : Tarifs pour 2023 : service Médecine de prévention

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Etaient présents : 17 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Johnny BROSSEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-François RENOUX, M. Stéphane BAUDRY, M. Olivier POIRAUD.

- Monsieur DARBON, Trésorier - présent

Etaient excusés : Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, Mme Laurence VIOLLEAU, M. Jean-Michel RENAULT.

Dans l'attente de la finalisation des orientations budgétaires et au regard des premières projections financières pour 2023, monsieur le Président et le Bureau proposent au Conseil d'administration de reconduire les tarifs pour 2023, à l'exception de certaines missions et activités pour lesquelles une réflexion en vue d'un ajustement visant à assurer le strict équilibre budgétaire, est nécessaire.

Monsieur le Président rappelle alors que la santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. A cet effet, le service de médecine de prévention proposé par le CDG79 a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail notamment en surveillant leur état de santé, ainsi que les conditions d'hygiène du travail.

A cet effet, les agents sont obligatoirement soumis à un examen médical au moment de l'embauche, et au minimum à un examen médical périodique. En outre, le service peut être consulté, à la demande du maire, du président de l'établissement intéressé ou du président du syndicat, sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et l'éducation sanitaire ...

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

La surveillance médicale des agents territoriaux des Deux-Sèvres est assurée par une équipe de médecine préventive composée, depuis le 1^{er} décembre 2022, d'un médecin de prévention, de 3 infirmières Diplômées d'Etat en Santé au Travail (IDEST) et de 2 assistantes médicales.

Suite à l'indisponibilité actuelle du médecin de prévention pour quelques mois, le CDG79 a recruté un médecin vacataire pour effectuer la supervision du service en l'absence du médecin coordinateur ainsi qu'une troisième infirmière en médecine du travail, au 1^{er} décembre 2022, pour renforcer le service de médecine préventive.

Monsieur le Président précise que compte tenu du bilan financier et pour équilibrer le service, il est nécessaire de réviser le tarif forfaitaire facturé aux Collectivités et Etablissements qui adhèrent au service médecine préventive. Ce tarif est de 45 €/agent depuis le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'étudier une actualisation du forfait à 65 € par agent et par an, avec la possibilité d'instaurer un tarif spécifique pour les nouvelles visites dites complexes relatives aux CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) et PPR (période de préparation au reclassement). Ces dernières, mises en place depuis deux ans, particulièrement longues et complexes connaissent une évolution importante.

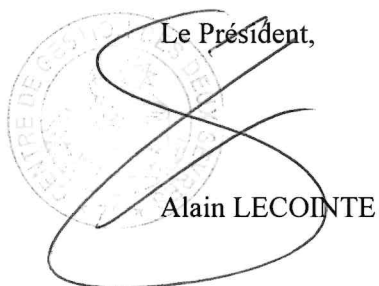
Monsieur le Président propose le tarif de 125 € concernant les prises en charge de dossiers CITIS et PPR.

D'autre part, le nombre de visites médicales non honorées par les agents, ou annulées à la dernière minute étant en recrudescence, Monsieur le Président propose la facturation de ces visites non honorées, sans prévenance préalable et hors cas de force majeure, à 65 € par visite.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer le forfait visite médicale à 65 €/agent et par an (fonctionnaires, contractuels de droit public sur emploi permanent, apprentis présents dans les effectifs au 31 décembre de l'année N-1) ;
- DECIDE de fixer un tarif de prise en charge des dossiers CITIS et PPR à 125 € le dossier (quel que soit le nombre de visites) ;
- DECIDE de fixer le tarif des visites non honorées par les agents, hors cas de force majeure, et sans prévenance dans les 5 jours ouvrés avant la date de la visite ; à 65 € ;
- PRÉCISE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout avenant et document susceptibles d'intervenir dans ce dossier.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : 20 DEC. 2022
Accusé réception le : 20 DEC. 2022

EXÉCUTOIRE

Publiée le : 20 DEC. 2022
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : 20 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général,
Cyrille DEVENDEVILLE

Le Président et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe,


Nathalie BOISSONNOT